



# DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ◆ Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions.
- Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 02 mars 2023 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.demat.ampa.fr</u>, pour la procédure adaptée relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à l'évolution de l'infrastructure réseau de la Communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 13 avril 2023.

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à l'évolution de l'infrastructure réseau de la Communauté de communes de Lacq-Orthez, est attribué comme suit :

Attributaire	Montant estimatif HT
ETIC Consulting et développement SAS 33 rue Paul Gauguin 31100 Toulouse	14 650 €

## **ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les credits inscrits au budget.

### **ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 mai 2023

Le Président, Par délégation,

**Henri POUSTIS**